

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de la commune de Reyssouze

en date du 14 avril 2023

Date de convocation : 7 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 14 avril, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Reyssouze, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie - Salle du Conseil, sous la présidence de Mme PELUS Agnès, Maire de la commune.

Membres présents : AYRAULT Joanie, AUDARD Rachel, BERT Cédric, COLLIN Valérie, DESMARIS Sébastien, FAUSSURIER Romain, GAMBIN Geoffrey, LUSSIANA Christian, MESSON Françoise, MONIN Thierry, PELUS Agnès et THIEBAUT Caroline, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absentes excusées ayant donné mandat de vote : Mme CLAIR Agnès a donné pouvoir à Mme AUDARD Rachel, Mme CHARON Carole a donné pouvoir Mme COLLIN Valérie.

Membre absent excusé : Néant

La présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. MONIN Thierry est désigné pour exercer cette fonction.

Ordre du jour de la séance :

- Etat annuel des indemnités des élus municipaux,
- Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget Principal, du Budget Annexe du service de l'Assainissement et du Budget CCAS de l'exercice 2022,
- Affectation des résultats de l'exercice 2022 du Budget Principal, du Budget Annexe du Service de l'Assainissement et du Budget CCAS,
- Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Principal et du Budget Annexe du Service de l'Assainissement,
- Vote des taux de fiscalité communale 2023,
- Vote des subventions aux associations 2023,
- Contribution volontaire au Fonds Solidarité pour le Logement 2023,
- Approbation du remboursement des frais engagés pour le compte de la commune,
- Approbation de la proposition d'achat de bois sur pieds par l'entreprise Exploitations forestières – Transports MARTIN Francis,
- Approbation du devis pour la réalisation d'une étude d'épandage et du suivi agronomique en vue de la valorisation agricole des boues d'épuration issues du lagunage de la commune
- Renouvellement de bail au GAEC DE LA VALOD,
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mars 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Etat annuel des indemnités des élus municipaux

Mme le Maire informe que conformément à l'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, il est fait obligation aux communes d'établir un état de l'ensemble des indemnités de toutes natures versées aux élus, lequel est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2123-24-1-1,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment l'article 93,

Le Conseil Municipal est informé de l'état des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus au titre de leur mandat municipal.

	Mandat	Indemnités annuelles brutes
CLAIR Agnès	2e adjoint	5 081,40
LUSSIANA Christian	1er adjoint	5 081,40
MONIN Thierry	3e adjoint	5 081,40
PELUS Agnès	Maire	19 138,26
TOTAL		34 382,46

Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget Principal, du Budget Annexe du service de l'Assainissement et du Budget CCAS de l'exercice 2022

Le Compte Administratif relatif à l'exercice 2022 du Budget Principal, du Budget Annexe du service de l'Assainissement et du Budget du Centre Communal d'Action Sociale sont présentés selon les instructions comptables M14 et M49.

Ils représentent le bilan des opérations constatées au cours de l'exercice 2022.

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par Mme le Maire après transmission du Compte de Gestion établi par le Comptable de la Commune.

Le Compte Administratif enregistre les opérations financières telles qu'elles se sont effectivement réalisées.

Les montants du Compte Administratif sont à comparer aux crédits votés lors du Budget Primitif le 18 mars 2022 et de la Décision Modificative prise au cours de l'exercice 2022.

Budget Principal :

Synthèse des opérations de l'exercice :

	Recettes totales	Dépenses totales	Résultat de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12/2022	Résultat net	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé fin 2022
Section de fonctionnement	548 058,74	421 511,00	126 547,74		126 547,74	662 431,20	788 978,94
Section d'investissement	197 088,00	110 841,01	86 246,99	-25 846,39	60 400,60	-90 978,31	-30 577,71
Total du budget	745 146,74	532 352,01	212 794,73	-25 846,39	186 948,34	571 452,89	758 401,23

Le détail des opérations de l'exercice 2022 a été commenté en séance du Conseil Municipal.

Budget Annexe du service de l'Assainissement :

Synthèse des opérations de l'exercice :

	Recettes totales	Dépenses totales	Résultat de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12/2022	Résultat net	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé fin 2022
Section de fonctionnement	104 853,40	62 124,70	42 728,70		42 728,70	237 646,17	280 374,87
Section d'investissement	46 820,44	25 696,57	21 123,87	0,00	21 123,87	86 463,08	107 586,95
Total du budget	151 673,84	87 821,27	63 852,57	0,00	63 852,57	324 109,25	387 961,82

Le détail des opérations de l'exercice 2022 a été commenté en séance du Conseil Municipal.

Budget du Centre Communal d'action sociale :

Synthèse des opérations de l'exercice :

	Recettes totales	Dépenses totales	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé fin 2022
Section de fonctionnement	2 864,50	3 365,27	-500,77	2 586,20	2 085,43

Le détail des opérations de l'exercice 2022 a été commenté en séance du Conseil Municipal.

Après vérification des comptes présentés et des pièces justificatives et ayant constaté que toutes les recettes de l'exercice 2022 ont été régulièrement effectuées et exactement reportées et que toutes les dépenses ordonnancées sont renfermées dans la limite des crédits ouverts aux budgets et par décisions modificatives et que celles-ci sont suffisamment motivées.

Dans un premier temps, le Conseil Municipal, Mme le Maire ne prenant pas part au vote, à l'unanimité, a décidé de constater pour la comptabilité principale ainsi que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les inscriptions des Comptes de Gestion établis par M. le Trésorier Principal et d'approuver les opérations des Comptes de Gestion 2022 de M. le Trésorier Principal qui sont conformes aux résultats et aux développements des Comptes Administratifs.

Dans un second temps, le Conseil Municipal, Mme le Maire ne prenant pas part au vote, à l'unanimité, a décidé d'approuver les Comptes Administratifs de l'exercice 2022 de la Commune de Reyssouze, du Budget Annexe du Service de l'Assainissement et du Budget du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Reyssouze, dressés par Mme le Maire, après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et la Décision Modificative de l'exercice considéré, d'inscrire par autorisations spéciales dans la section d'investissement du Budget Principal et du Budget Annexe de l'Assainissement de l'année 2023, les restes à réaliser en dépenses et en recettes portés dans les Comptes Administratifs 2022. Enfin, l'assemblée a décidé d'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils ont été présentés.

Affectation des résultats de l'exercice 2022 du Budget Principal et du Budget Annexe du Service de l'Assainissement

Il convient, en application des dispositions de l'instruction comptable du 9 novembre 1998, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021, issus des Comptes Administratifs qui ont été présentés pour le Budget Principal et le Budget Annexe du Service de l'Assainissement

Il est proposé au Conseil Municipal, de fixer comme suit, l'affectation des résultats de l'exercice 2022 :

POUR LE BUDGET PRINCIPAL :

Section de fonctionnement :

	Année 2022
Recettes de fonctionnement 2022	548 058,74
Dépenses de fonctionnement 2022	421 511,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE 2022	126 547,74
Résultat de fonctionnement à fin 2021 reporté	662 431,20
EXCEDENT DE CLOTURE	788 978,94
Résultat de fonctionnement à fin 2022 du CCAS	2 085,43
EXCEDENT DE CLOTURE	791 064,37

Section d'investissement :

	Année 2022
Recettes d'investissement 2022	197 088,00
Dépenses d'investissement 2022	110 841,01
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT A FIN 2022	86 246,99
Déficit d'investissement à fin 2021 reporté	-90 978,31
DEFICIT DE FINANCEMENT CUMULE A FIN 2022	-4 731,32
Restes à réaliser à fin 2022	-25 846,39
BESOIN DE FINANCEMENT CUMULE A FIN 2021	-30 577,71

Affectation des résultats :

Vu les résultats de l'exercice 2022, il est proposé au Conseil Municipal, l'affectation des résultats 2022 du Budget Principal comme suit :

	Année 2022
Apurement du besoin de financement - compte 1068	30 577,71
Report à nouveau créancier - compte 002	760 486,66

POUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement :

	Année 2022
Recettes de fonctionnement 2022	104 853,40
Dépenses de fonctionnement 2022	62 124,70
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE 2022	42 728,70
Résultat de fonctionnement à fin 2021 reporté	237 646,17
EXCEDENT DE CLOTURE	280 374,87

Section d'investissement :

	Année 2022
Recettes d'investissement 2022	46 820,44
Dépenses d'investissement 2022	25 696,57
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT A FIN 2022	21 123,87
Excédent d'investissement à fin 2021 reporté	86 462,08
EXCEDENT DE FINANCEMENT CUMULE A FIN 2022	107 585,95
Restes à réaliser à fin 2022	0,00
EXCEDENT DE FINANCEMENT CUMULE A FIN 2022	107 585,95

Affectation des résultats :

Vu les résultats de l'exercice 2022, il est proposé au Conseil Municipal, l'affectation des résultats 2022 du Budget Annexe du Service de l'Assainissement comme suit :

	Année 2022
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT R 001	107 585,95
EXCEDENT FONCTIONNEMENT R 002	280 374,87

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'autoriser l'affectation des résultats 2022 du Budget Principal et du Budget Annexe du service de l'Assainissement comme proposé ci-dessus.

Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Principal et du Budget Annexe du Service de l'Assainissement

Mme le Maire a présenté et commenté aux membres du Conseil Municipal les budgets prévisionnels détaillés de l'exercice 2023 du Budget Principal et du Budget Annexe du Service de l'Assainissement.

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'arrêter le Budget Primitif de la Commune de REYSSOUZE et de son budget Annexe du service de l'Assainissement pour l'exercice 2023 aux sommes ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL	Année 2023
Section de fonctionnement	1 307 624,66
Section d'investissement	903 077,71
BUDGET TOTAL	2 210 702,37

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT	Année 2023
Section de fonctionnement	376 490,87
Section d'investissement	399 407,95
BUDGET TOTAL	775 898,82

et d'approuver le montant des chapitres des sections d'investissement et de fonctionnement du Budget Principal et du Budget Annexe du service de l'Assainissement et d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à opérer des virements de crédits entre les articles d'un même chapitre.

Vote des taux de fiscalité communale 2023

Le Conseil Municipal vient d'adopter le Budget Primitif 2023 et de fixer le montant du produit fiscal et des allocations compensatrices de l'Etat, nécessaires à l'équilibre du budget, arrêté à la somme de 243 965,00 € sur la base de l'état 1259 relatif aux bases prévisionnelles des taxes directes locales et aux montants des allocations compensatrices pour 2023 notifié.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir une stabilité des taux d'imposition communaux, qui s'établissent comme suit :

	Taux communal 2023
Taxe Habitation sur les résidences secondaires	8,74%
Taxe Foncière sur le foncier bâti	23,24%
Taxe Foncière sur le foncier non bâti	32,33%

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de voter pour l'année 2023 une stabilité des taux d'imposition communaux qui s'établissent comme suit :

- Taxe Habitation sur les résidences secondaires : 8,74 %
- Taux de Taxe Foncière sur le foncier bâti : 23,24 %
- Taux de Taxe Foncière sur le foncier non bâti : 32,33 %

Vote des subventions aux associations 2023

Chaque année, la Commune de REYSSOUZE alloue des subventions de fonctionnement aux associations communales afin de les aider dans l'exercice de leurs activités. Le tableau ci-dessous détaille les subventions de la section de fonctionnement inscrites au Budget Primitif 2023 dont le montant s'établit à 4 000,00 €, qui est proposé au vote du Conseil Municipal.

	2023
SPORT LOISIRS CULTURE	70,00
ADAPA	100,00
AMICALE DES CHASSEURS 2021/2022 et 2022/2023 (provision)	1 000,00
AMICALE DES ANCIENS	60,00
AMICALE DES JEUNES	140,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	50,00
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	60,00
COMITE DES FETES	100,00
CROIX ROUGE FRANCAISE	50,00
FLEURIR REYSSOUZE	550,00
COMITE DE JUMELAGE DE DORHNAN	60,00
PROXIMICAA	50,00
SOU DES ECOLES (provision)	400,00
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	60,00
Provision subvention à attribuer	1 250,00
TOTAL	4 000,00

Concernant la subvention 2021/2022 et 2022/2023 pour l'Amicale des chasseurs, la subvention définitivement octroyée sera déterminée en fonction des prises des chasseurs, à savoir 1,00 € par queue de ragondin - 5,00 € par queue de renard - 5,00 € par mustélidés tués et 0,20 € par corvidés tués. Le tableau prévoit une provision pour faire face au versement de la subvention relative aux années 2021/2022 et 2022/2023 : 1 000,00 € (non encore évaluée suite à l'absence de justificatif).

Il est en outre inscrit une subvention prévisionnelle d'un montant maximum de 400,00 € pour le Sou des Ecoles. Le montant qui sera effectivement versé à l'association « Sou des Ecoles » correspondra au produit de la valeur par enfant par le nombre d'enfants de la commune scolarisés en 2022/2023 (effectif au 1^{er} septembre 2022). La valeur par enfant sera identique pour les communes adhérentes au RPI Boz – Ozan – Reyssouze, soit 4 € par enfant.

Par ailleurs, la commune alloue une subvention à l'amicale des Pompiers de Reyssouze du montant de l'assurance 2023 des membres actifs au CPINI de la commune. Dès transmission du montant de la quittance 2023 par le Président de l'Amicale, une délibération sera présentée au Conseil Municipal pour attribution.

Après échanges sur le dossier, M. DESMARIS Sébastien ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres ayant pris part au vote, a décidé d'autoriser l'attribution et le versement des subventions aux associations pour un montant maximal de 4 000,00 €, sous réserve de la production de tous justificatifs nécessaires au versement desdites subventions.

Contribution volontaire au Fonds Solidarité pour le Logement 2023

Mme le Maire rappelle que disposer d'un toit est la première condition d'une existence décente et d'une vie de famille harmonieuse. Le Département de l'Ain gère depuis 2005 le Fonds Solidarité pour le Logement (F.S.L.) qui a pour buts, via des aides allouées, de permettre l'accès au logement à des personnes défavorisées, mais aussi permettre de trouver un logement adapté. Par ailleurs, il garantit aussi le maintien dans un logement pour des personnes en difficulté financière ayant, entre autres,

des dettes de loyers. Par ailleurs, le Département a entrepris une simplification des dispositifs d'aides pour y intégrer les mesures prévues au niveau national en matière de résorption des dettes d'eau et d'énergie.

Compte tenu de la conjoncture économique qui touche l'ensemble de la population française mais plus spécifiquement les habitants de la commune de REYSSOUZE, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la contribution volontaire au FSL de la commune qui s'établit à 0,30 € par habitant. Sur la base des données relatives à la population transmises par l'INSEE au titre de 2023 (1035 habitants), la contribution annuelle pour l'exercice 2023 s'établit à 310,50 €.

Mme le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la reconduction de cette contribution.

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de renouveler l'adhésion de la commune de REYSSOUZE au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2023 sur la base d'une contribution par habitant de 0,30 €, soit 310,50 € au titre de 2023, et d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Approbation du remboursement des frais engagés pour le compte de la commune

Dans le cadre de l'organisation du repas des aînés à l'automne 2023, Mme CLAIR Agnès a procédé à des achats pour le compte de la commune, qu'elle a acquitté sur ses propres deniers par carte bancaire auprès du magasin PAPETERIE DU VAL DE SAONE à Mâcon.

Ces achats, faits pour le compte de la commune, s'établissent à 101,52 €.

Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider le remboursement de la somme de 101,52 € à Mme CLAIR Agnès, par mandat administratif, justificatifs à l'appui.

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à procéder au remboursement de la somme de 101,52 € à Mme CLAIR Agnès émanant des frais engagés pour le compte de la commune dans le cadre de l'organisation du repas des aînés à l'automne 2023.

Approbation de la proposition d'achat de bois sur pieds par l'entreprise Exploitations forestières – Transports MARTIN Francis

Pour faire suite aux dernières grosses intempéries et dans le cadre de sa gestion active de ses parcelles boisées, la commune a pris contact avec une entreprise forestière afin de faire abattre différents arbres menaçant de tomber et d'autres arrivés à maturité, situés sur les parcelles ZK 250, ZK 242, ZK 243, ZM 327, ZE 209, et celle à côté des lagunes, ce qui représente environ 280 peupliers.

L'entreprise d'Exploitations forestières – Transports MARTIN Francis, sise 158 route de Lamastre – 07300 TOURNON, a établi une proposition d'achat de ces bois avec broyage des branchages, pour un montant de 26 400,00 €.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'approuver la proposition financière de cette entreprise pour un montant de 26 400,00 €, avec l'engagement de l'entreprise forestière de procéder à l'abattage des arbres les plus menaçants dans un délai très court.

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la proposition financière de l'entreprise Exploitations forestières – Transports MARTIN Francis ainsi que tous documents relatifs au présent dossier.

Approbation du devis pour la réalisation d'une étude d'épandage et du suivi agronomique en vue de la valorisation agricole des boues d'épuration issues du lagunage de la commune

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le lagunage de la commune est quasiment à saturation et qu'il convient de procéder urgemment à son curage.

Aussi, dans ce cadre, la commune a pris attache avec le service « Protection et gestion de l'environnement » à la Direction Départementale des Territoires afin d'être informée des dispositions à prendre. Préalablement aux travaux de curage, il convient de diligenter une étude sur les modalités d'épandage des boues issues du lagunage déclinées dans un « plan d'épandage ».

La mise en place d'un plan d'épandage pour la valorisation agricoles des boues d'épuration permet d'étudier et de définir le périmètre d'épandage en intégrant les contraintes réglementaires, sanitaires, hydrogéologiques et d'organisation du travail.

Cette étude se déroulerait sur 4 mois à partir de la signature du devis.

La commune s'est rapprochée du bureau d'études AGER Conseil, sise 303 route du Boissonnet – 01250 VILLEREVERSURE, spécialisé dans ce domaine et travaillant de concert avec le service « Protection et gestion de l'environnement ».

Le bureau d'études AGER Conseil propose un devis à 7 350,00 € HT, (dont 4 640,00 € HT de frais analytiques), soit 8 085,00 € TTC pour l'étude d'épandage. En sus, un suivi agronomique est nécessaire estimé à 1 900,00 € HT soit 2 090,00 € TTC.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'approuver le devis de ce bureau d'études pour un montant total de 9 250,00 € HT, soit 10 175,00 € TTC et de l'autoriser à solliciter une aide du Conseil Départemental de l'Ain.

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer le devis ainsi que tous documents relatifs au présent dossier, et de l'autoriser à déposer toute demande de subvention relative à ce dossier.

Renouvellement de bail au GAEC DE LA VALOD

Suite à la cessation d'activité de l'EARL BRAYARD, le GAEC DE LA VALOD (géré par M. et Mme PREVEL Bertrand) a repris une partie des parcelles louées de la commune.

Afin de simplifier la gestion des baux en cours avec le GAEC DE LA VALOD, il a été envisagé de reprendre l'ensemble des parcelles de la commune louées au GAEC DE LA VALOD dans un seul bail.

Un état des lieux des parcelles reprises a été mis en œuvre, qui se synthétise comme suit :

Parcelle	Lieu-dit	Superficie	Prix à l'hectare en 2022
A 11	La Plaigne (Pont de Vaux)	20 ha 92	97,38 €
A 12	La Plaigne (Pont de Vaux)	7 ha 58	97,38 €
A 16	La Plaigne (Pont de Vaux)	2 ha 70	97,38 €
A 630	Baisse du Pont (Reyssouze)	7 ha 00	83,46 €
ZM 91	Grand Quartier (Reyssouze)	7 ha 00	68,21 €
ZM 91	Grand Quartier (Reyssouze)	5 ha 00	68,21 €

Mme le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour établir un nouveau bail avec le GAEC DE LA VALOD sur la base des données parcellaires et du prix à l'hectare détaillés dans le tableau ci-dessus, indice selon le tarif préfectoral.

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à établir un nouveau bail avec le GAEC DE LA VALOD en fonction des parcelles précitées et en fonction des prix actés ci-dessus, indexés selon le tarif préfectoral.

Questions diverses

- Point sur projet de raccordement sur la STEP (Station d'épuration des eaux usées) du SIVU :

Christian LUSSIANA rapporte au Conseil Municipal que l'entreprise NATUREX a demandé le déversement de ses eaux usées dans la STEP pour augmenter sa ligne de production, soit 130 à 190 m3/jour. Cette demande est à l'étude au niveau du SIVU de Pont de Vaux.

- Retour sur la fermeture d'une classe sur le RPI Boz-Ozan-Reyssouze :

Mme le Maire rapporte la confirmation de fermeture d'une classe maternelle sur l'école de Reyssouze. Les classes seront donc à double-niveaux. Une enseignante, Mme Karine LUSSIAUD, rejoindra l'école d'Ozan, avec un niveau de Grande Section – CP à la rentrée scolaire 2023-2024.

Un questionnaire a été adressé aux familles pour recueillir leur avis quant à un éventuel déplacement de la garderie sur Reyssouze dans des locaux vacants plus spacieux que sur la commune d'Ozan.

Une demande de maintien d'une ATSEM pour la classe Grande Section – CP a été faite lors du dernier Conseil d'école.

- Nuisances sonores des cloches de l'église :

Une réclamation écrite est arrivée en mairie de la part de M. MONIN Tommy pour nuisances sonores en raison du tintement de la cloche de l'église du village et il demande que l'arrêt de la sonnerie de la cloche soit étudié entre 18h et 9h du matin et l'arrêt total en weekend.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2020, la municipalité avait déjà tenu compte de telles doléances, par la suppression de la double-sonnerie des heures la nuit et le jour.

Le Conseil Municipal souhaite disposer de la liste des nombreux requérants qui semblent indisposés directement ou indirectement par la sonnerie de la cloche de l'église du village, avant de prendre toute décision.

- Logo de la commune et bulletin municipal :

Cyril MIGNOT, professionnel dans le domaine informatique et communication, a proposé ses services pour la conception du logo de la commune et la réalisation du bulletin municipal.

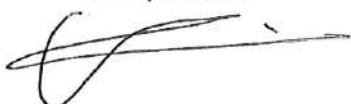
Trois modèles de logos ont été présentés en séance. Un modèle à peaufiner a été retenu et verra le jour prochainement.

La séance est levée à 22h30.

Observations :

Le Secrétaire de séance,

Thierry MONIN



Le Maire,

Agnès PELUS

